



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 888

PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) POUR LE FINANCEMENT DE LA RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN-BOUIN

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation bancaire conduite par la commune, à hauteur de 5 000 000 €,

Vu l'offre de financement en date du 10 décembre 2025 présentée par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations),

Considérant la nécessité pour la commune de Taverny de recourir à un emprunt pour le financement de la reconstruction du gymnase Jean-Bouin ;

Considérant en conséquence, la nécessité d'accepter les caractéristiques financières du financement et d'autoriser la signature d'un contrat de prêt avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), en vue d'assurer le financement dudit investissement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les caractéristiques financières du financement avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) sont acceptées (offre en date du 10 décembre 2025).

Les caractéristiques dudit financement sont décrites dans le tableau ci-contre.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251219-AR2025_888-AR2-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19/12/2025 .

Publication le : 19 DEC. 2025

Caractéristiques	Prêt Cohésion Sociale
Enveloppe	-
Montant	5 000 000 €
Commission d'instruction	3 000 €
Pénalité de dédit	1 %
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0,57 %
TEG1	2,29 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	12 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement périodique
Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement	Trimestrielle
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index²	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %

Article 2 :

Madame le Maire (ou son représentant) est autorisée à signer le contrat de prêt afférent, et ses éventuels avenants, avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) pour financer les investissements de la Commune dans le cadre de la reconstruction du Gymnase Jean-Bouin.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 décembre 2025

Le Maire,

